

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 576

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec ce dispositif, les seuils français déclenchant l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes pour une PME sont relevés au niveau des seuils européens.

Désormais, seules les entreprises remplissant deux des trois conditions suivantes auront l'obligation de faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes :

- un bilan d'au moins quatre millions d'euros ;
- un chiffre d'affaires d'au moins huit millions d'euros ;
- un effectif d'au moins 50 personnes.

Selon Bercy, cette mesure devrait permettre aux petites entreprises d'économiser en moyenne 5 500 euros.

Cette mesure est regrettable car sous couvert de simplification, c'est la certification des comptes d'une entreprise qui pourrait être remise en question. Sans compter que la plupart des entreprises ne bénéficieront plus des conseils de ces spécialistes de la fiscalité, pourtant indispensables à leur bon fonctionnement.